

ANNEXE 4

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES DEPENSES AUTRES QUE DE PERSONNEL (HT2)

1/ Rappels généraux sur la justification au premier euro (JPE)

La JPE, inscrite dans les projets annuels de performances (PAP) des annexes explicatives jointes au projet de loi de finances pour 2020 (art. 51 de la LOLF), constitue un outil essentiel d'information du Parlement.

Elle doit permettre **d'identifier les priorités budgétaires** des programmes en les éclairant par des déterminants financiers.

Le responsable de programme doit expliquer **ses choix de gestion et l'emploi par nature des crédits qui va en découler**.

La partie JPE est saisie en intégralité dans l'application Tango.

Cet exercice de JPE, au sens large, intéresse l'ensemble des programmes (budget général, budgets annexes et comptes spéciaux dotés de crédits).

2/ La justification analytique : éléments transversaux au programme

En introduction de la partie « JPE », et de manière structurée, les éléments suivants doivent être présentés :

- Principales évolutions : cette partie permet de mettre en avant les éléments nouveaux par rapport au budget précédent, d'identifier systématiquement les dispositifs nouveaux ou non reconduits, de commenter les principaux changements permettant d'expliquer les évolutions de crédits.

- Modifications de maquette : cette partie devra être renseignée lorsque des évolutions de maquette budgétaire sont intervenues entre 2019 et 2020, en expliquant l'origine des crédits entrants, la destination des crédits sortants et la raison de ces mouvements afin de faciliter les comparaisons entre deux exercices.

- Les mesures de transferts et de périmètre : deux tableaux retracent respectivement l'ensemble des mesures de transferts et de périmètre entrantes ou sortantes, en titre 2 et en emplois (en distinguant les crédits CAS des crédits hors CAS) et hors T2.

Le premier tableau est alimenté par la saisie des transferts dans Farandole et par les résultats de la RIM transferts organisée dans le courant de l'été. Le second tableau est alimenté par la direction du budget.

L'objectif de ces rubriques est de répondre à une observation récurrente du Parlement sur la difficulté d'extraire les éléments d'actualité par rapport aux PAP précédents et de suivre les évolutions des crédits.

- Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat

Le tableau « Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat » est renseigné automatiquement lorsque des crédits saisis dans la partie « JPE par action » sont explicitement ciblés vers un opérateur. Pour mémoire, les subventions en catégorie 32 (subvention pour charges de service public) ne peuvent financer que des opérateurs. Un opérateur peut également bénéficier de subvention en catégorie 61, 62, 63, 64 (titre 6 : « subvention d'intervention ») ou 72 (titre 7 « dotation en fonds propres »). Ce tableau alimente automatiquement le tableau « Financement de l'Etat » situé au niveau de chaque opérateur dans le volet opérateurs. A noter que si un programme financeur n'est chef de file d'aucun opérateur, il aura bien le tableau « Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat » dans sa partie JPE mais pas de volet opérateurs.

3/ Suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagement

Un modèle d'échéancier AE/CP est défini au niveau de chaque programme afin d'informer le Parlement sur la couverture des autorisations d'engagements par les crédits de paiement.

L'objectif est d'évaluer le caractère pluriannuel des dépenses et de déterminer l'impact sur les budgets futurs des décisions d'engagements. Le montant des CP à ouvrir ultérieurement sur les AE 2020 est déterminé en fonction de clés d'ouverture qui varient selon la nature des dépenses. Ces clés devront être explicitées dans la partie commentaires. **L'échéancier est limité aux seuls crédits hors titre 2.**

La maquette de l'échéancier est présentée à la fin de l'annexe. Pour chacune des cases, sont précisés l'objet et la source des données :

- les données à saisir par les ministères,
- les données renseignées par la direction du budget à partir des systèmes d'information,
- les données calculées de manière automatique par application d'une formule de calcul.

L'analyse des engagements restant à couvrir par des paiements demeure une attente forte du Parlement. Par conséquent, les commentaires devront préciser :

- les hypothèses qui permettent de déterminer les clés d'ouverture des crédits de paiement ;
- les principales opérations physiques associées aux engagements restant à couvrir ;
- l'échéancier prévisionnel des décaissements à venir.

Les commentaires, de nature budgétaire, doivent donc permettre de mesurer la contrainte réelle pesant sur le programme et d'associer à cette contrainte un contenu physique. **Il est absolument impératif de commenter les échéanciers.**

4/ La justification analytique par action

La présentation littéraire des actions doit être concise. La justification au premier euro doit être proportionnée aux enjeux budgétaires et présenter les crédits qui découlent des du gestionnaire.

La justification au premier euro doit également être proportionnée aux enjeux budgétaires de l'action.

Les résultats des analyses de coûts réalisées par les ministères peuvent être intégrés dans la présentation littéraire en appui de la description des choix des gestionnaires.

Afin de limiter les redondances et de renforcer la hiérarchisation des informations, il n'est pas nécessaire de saisir des commentaires pour chacune des catégories de dépenses. Un tableau récapitule, par action, les crédits par titre et par catégorie de dépenses. Ce tableau devra en revanche être commenté.

La justification au premier euro doit néanmoins porter sur tous les crédits. Ainsi le recours au financement par voie de fonds de concours doit être explicité en montrant comment il participe au financement de la politique publique. Il convient également d'indiquer la provenance des fonds de concours et leur caractère récurrent ou ponctuel.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018	Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/19
X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà de 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/19	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC-ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
X XXX XXX	X XXX XXX XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC-ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC-ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
X XXX XXX XXX XXX	X XXX XXX XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX
Totaux	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 20209 %	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 %	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 %	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 %
XX,X	XX,X	XX,X	XX,X

1^{ER} BLOC : ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2018

Le 1^{er} montant correspond aux engagements non soldés au 31/12/2018. Ce montant correspond au montant renseigné dans les RAP 2018.

Ce montant sera complété automatiquement à partir de l'application Farandole.

Le 2^e montant tient compte des cas où des modifications de maquette sont intervenues entre 2018 et 2019. Dans ces cas les montants seront modifiés par la direction du budget selon les mêmes règles que celle du retraitement de la LFI 2020.

Ce montant sera complété par la direction du Budget

Le montant des AE et des CP ouverts en 2019 tient compte des crédits ouverts en LFI, des reports de 2018 vers 2019, **de la prévision** de fonds de concours et attribution de produits pour 2019.

Ces deux montants seront renseignés automatiquement par Tango

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 est à renseigner par les ministères à partir de leur évaluation de consommation des AE et des CP sur 2019.

2^E BLOC : ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENTS

La première ligne correspond à l'échéancier de crédits de paiements à ouvrir de 2020 à 2022 et au-delà pour couvrir les engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (AE années antérieures).

La deuxième ligne correspond à l'échéancier de crédits de paiements à ouvrir de 2020 à 2022 et au-delà pour couvrir les autorisations d'engagements demandées au PLF 2020 (AE nouvelles).

Deux sous-lignes permettent de distinguer dans les AE nouvelles 2020, les AE demandées en PLF et les AE prévues en fonds de concours.

De même, deux sous-lignes distinguent dans les CP demandés sur AE antérieures à 2020 et dans les CP demandés sur AE nouvelles en 2020, les CP qui relèvent du PLF des CP prévus par fonds de concours.

Les montants des CP demandés sur AE antérieures à 2020 (CP PLF et CP FDC) sont calculés par différence entre le montant total des CP demandés en 2020 renseigné par Tango (CP PLF et CP FDC) et le montant des CP demandés sur AE nouvelles en 2020 (CP PLF et CP FDC) renseigné par le ministère.

L'ensemble des autres données est à saisir par le ministère. L'ensemble des ressources est globalisé pour les années ultérieures à 2020.

3^E BLOC : LES CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENTS

A partir de l'échéancier de CP sur AE nouvelles en 2020 des clés d'ouverture de CP sont calculées.

Ces montants seront calculés par Tango.